



**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2012**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui du Réviseur d'Entreprises, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2011 de QUILVEST (société mère) tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui des Réviseurs d'Entreprises, approuve les comptes consolidés du Groupe, tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 14 des statuts, une rémunération de \$1.145.000 est accordée au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2011.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que la perte consolidée de l'exercice s'établit à \$33,1 millions. Le résultat de la société mère consiste en une perte de \$21.727.786.

L'Assemblée approuve la répartition du résultat proposé par le Conseil d'administration et décide de reporter cette perte.

CINQUIEME RESOLUTION

Par vote spécial, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2011.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à faire acquérir pour la Société pendant une période de 18 mois, jusqu'à un total de 20% du capital social de la Société.

Les acquisitions pourront se faire soit en bourse, soit hors bourse, étant précisé que le prix d'acquisition par action ne pourra être ni inférieur à \$50, ni supérieur à \$150.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée réélit M. Christian Baillet, administrateur de la Société. Le mandat de cet administrateur prendra fin avec l'Assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée élit KPMG Luxembourg S.à.r.l., Réviseur d'Entreprises de QUILVEST pour l'exercice 2012.

L'Assemblée nomme KPMG Luxembourg S.à.r.l., Réviseur d'Entreprises pour les comptes consolidés de l'exercice 2012 et mandate le Conseil d'administration pour négocier l'étendue, les modalités et la rémunération de leurs mandats.